

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2019

Excusé (e) s : Marie BOUFFAUT, Valérie BRIENT, Luc MAHO, Gilles PELLE

Absentes : Aorélian LE BOT, Gwendoline HILLION

Le procès verbal de la séance du 24 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

I-PONTIVY COMMUNAUTE

ACCORD LOCAL ELECTIONS 2020 : DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES COMMUNAUTAIRES ET LEUT REPARTITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1;

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Pontivy Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Communes | Population municipale Au 1 ^{er} janvier 2019 | Nombre de délégués Actuel | Proposition accord local |
|-----------------|--|---------------------------------|-----------------------------|
| PONTIVY | 14491 | 14 | 15 |
| NOYAL-PONTIVY | 3659 | 3 | 3 |
| CLEGUEREC | 2945 | 3 | 3 |
| BREHAN | 2314 | 2 | 2 |
| LE SOURN | 2112 | 2 | 2 |
| REGUINY | 2000 | 1 | 2 |
| SAINT-THURIAU | 1858 | 2 | 2 |
| MALGUENAC | 1835 | 1 | 2 |
| ROHAN | 1635 | 1 | 2 |
| CRE DIN | 1543 | 1 | 2 |
| NEULLIAC | 1417 | 1 | 2 |
| GUERN | 1325 | 1 | 2 |
| PLEUGRIFFET | 1255 | 1 | 2 |
| SAINT-GERAND | 1109 | 1 | 2 |
| SAINT-GONNERY | 1088 | 1 | 2 |
| RADENAC | 1053 | 1 | 2 |
| KERFOURN | 848 | 1 | 1 |
| KERGRIST | 722 | 1 | 1 |
| SEGLIEN | 680 | 1 | 1 |
| SAINT-AIGNAN | 591 | 1 | 1 |
| GUeltas | 512 | 1 | 1 |
| SILFIAC | 437 | 1 | 1 |
| SAINT CONNEC | 255 | 1 | 1 |
| SAINTE-BRIGITTE | 177 | 1 | 1 |
| CROIXANVEC | 166 | 1 | 1 |
| Total | 46 027 | 45 | 56 |

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Pontivy Communauté .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

DE FIXER à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de Pontivy Communauté ;

D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PLUi

Le dossier du PLUi a été transmis au Personnes Publiques Associées (PPA) à et l'Autorité environnementale (AE) qui ont émis diverses observations et réserves.

La principale incidence émane du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales qui doit faire l'objet d'une évaluation environnementale avant d'être soumis à enquête publique, ce qui reporte le calendrier initial. Sans cette étude l'enquête publique, pièce du PLUi ; l'enquête publique sur le projet de PLUi ne peut avoir lieu.

Le nouveau calendrier prévoit sur la fin 2019 un arrêt du projet de PLUi modifié en tenant compte des observations de l'AE ainsi que la consultation des PPA, des communes et de l'AE. L'enquête publique portant sur le PLUi et le zonage d'assainissement aura lieu au printemps de 2020. Le PLUi sera donc approuvé à l'été 2020.

II- DOSSIERS EN COURS

SALLE DES FETES

Depuis le dernier conseil, le site a été sécurisé par des clôtures, les tracés ont été réalisés, les réservations ont été levées, le nouveau réseau d'eaux usées a été validé et la réalisation des plans électriques est en cours.

Le choix des mats d'éclairage public est fait et le chemin entre la salle et le cimetière sera effectué prochainement.

Le béton sera coulé semaine 27 et la pose de la première pierre est prévue le mercredi 10 juillet en présence de Monsieur Yann JONDOT, Maire de Langoëlan et Ambassadeur de l'Accessibilité.

LOTISSEMENT PARK LIAMM

Le 26 juin dernier, une réunion de chantier s'est tenue sur le site du lotissement. Il est ressorti que le site est très rocheux et qu'il convient de chercher d'autres solutions de raccordement au réseau d'assainissement notamment pour les lots du bas.

APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF)

La boulangerie située rue de Guern a cessé son activité en mai 2018. A ce jour, celle-ci n'a pas été reprise.

La municipalité espère attirer des repreneurs en rénovant le local commercial.

Compte-tenu du coût d'acquisition des bâtiments, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour assurer le portage foncier de cette opération.

La commune aurait ainsi l'usufruit et pourrait effectuer les travaux de rénovation du local.

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 212129 et suivants

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU le Code l'urbanisme, article L. 2301 à L. 230-6

VU le Code de l'environnement, article L. 515-16 et L. 515-16-3

VU le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne

CONSIDERANT que le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

CONSIDERANT que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

CONSIDERANT que, sollicité par la commune, l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'EPF,
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF, par la commune, par un aménageur qu'elle aura désigné ou par un repreneur,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Malguénac d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Bretagne,

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser la sollicitation de l'EPF par notre collectivité et d'approuver la convention opérationnelle proposée dans ce cadre par cet établissement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

DE DEMANDER l'intervention de l'EPF de Bretagne en tant que délégataire de la commune pour procéder aux acquisitions de l'ensemble cadastré section ZK 266.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution

DE S'ENGAGER à racheter ou à faire racheter les parcelles dans un délai de 7 ans maximum à compter de leur acquisition par l'EPF de Bretagne.

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DE LA REUNION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Il ressort de l'étude réalisé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie que le potentiel du marché au niveau local est suffisant pour envisager la reprise de la boulangerie et que le projet est viable.

CAUE

Madame le Maire et Monsieur LE MOIGNO ont rencontré Monsieur MAHE du CAUE. Ensemble, ils ont visité le bourg afin d'étudier des aménagements possibles pour redynamiser et sécuriser la globalité du centre bourg. Les résultats de l'étude seront transmis courant octobre.

III-FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose de modifier le budget primitif principal comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------|--------------|---------------|--------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 020- Dépenses imprévues | - 3 643,97 € | 16 - Emprunts | - 3 643,97 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
D'APPROUVER la décision modificative proposée.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION

Madame le Maire informe que le Département propose des aides financières aux communes de moins de 10 000 habitants pour les travaux de revêtements routiers et de curage de fossés.

Le taux des travaux subventionnables varie selon un ratio tenant compte de la densité de la population et du potentiel financier de la commune. Malguénac peut prétendre à un taux de 40 %.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer une demande de subvention au Département du Morbihan afin de financer le curage des fossés sur 10,87 km.

Après consultation, c'est l'entreprise Christophe LE GUEVELLO qui est retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

DE SOLLICITER une aide auprès du Département pour financer l'opération précitée

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette demande

IV –AFFAIRES SCOLAIRES

ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE (ENIR)

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation, le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projet appelé « Ecoles Numériques innovante et ruralité ». La commune de Malguénac ayant été retenue, une convention a été signée avec la Région académique de Bretagne en vue d'équiper l'école publique La colline aux Ajoncs et l'école privée Sainte Bernadette d'outils pédagogiques numériques.

L'académie s'engage à verser une subvention couvrant 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 € par école. La part restante est prise en charge par la commune.

Quatre entreprises ont été sollicitées. Après étude c'est l'entreprise MCE qui est retenue pour les deux écoles.



ACQUISITION D'UN PORTAIL FAMILLES

Madame le Maire expose qu'il convient d'encadrer les inscriptions à la cantine, à la garderie et au centre de loisirs afin de faciliter l'organisation des services de simplifier la démarche pour les parents avec un nouvel outil.

Plusieurs offres de prestataires de logiciels ont été étudiées et il apparaît que la plus performante est celle de BERGER LEVRAULT.

Le devis comprend

- la licence au logiciel, l'assistance 2 400 € HT
- la fourniture d'une tablette, 255 € HT
- l'installation et le paramétrage du logiciel, la formation auprès des utilisateurs et la conversion de données 4 885 € HT

Soit un montant global de 7 540,00 € HT.

L'offre est établie pour une durée de 60 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'ACCEPTER offre de l'entreprise Berger Levrault

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la proposition commerciale tout document nécessaire à son exécution

V –AFFAIRES DIVERSES



DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

L'INSEE dans le cadre de ce recensement demande aux communes de nommer un coordonnateur qui sera chargé:

- de mettre en place l'organisation du recensement dans la commune,
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- d'assurer la formation de l'équipe communale le cas échéant,
- de la communication au niveau de la commune,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- de rencontrer régulièrement le superviseur de l'INSEE pendant la collecte,
- de transmettre chaque semaine à l'INSEE des indicateurs d'avancement de la collecte,
- d'assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à nommer un coordonnateur communal.

VI –QUESTIONS DIVERSES

🚩 **Fête de la musique** : La manifestation a connue une belle affluence et les groupes ont été très appréciés. Les critiques sont très positives.

🚩 Visite de Monsieur VAUTIER, Sous-Préfet de Pontivy, lundi 8 juillet 2019

🚩 **Festival Arts des Villes Arts des Champs**

Du fait des travaux de la salle des fêtes le parking et le camping seront déplacés. Aussi, les organisateurs envisagent d'organiser une braderie.

La séance est levée à 21h.